

COMMUNE DE CIVENS

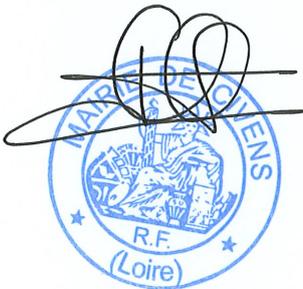
Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 septembre 2024

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve le choix des entreprises et le montant du marché suite à l'appel d'offres pour la construction de la micro-crèche
- Approuve la décision modificative sur le budget assainissement
- Approuve le rapport de la CLECT suite au transfert des compétences SDIS et PLUi
- Approuve le devis du SIEL pour la réfection de l'éclairage public sur la RD107

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Joëlle Bayard, the secretary of the meeting.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE

N° 2409001

OBJET : APPROBATION DES OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRECHE

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres en date du 8 août 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les montants du marché de travaux pour un total de 555 086.78 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes les pièces du marché pour les entreprises suivantes :

-LOT 1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE VRD

Entreprise retenue : LACHAND

Montant du Marché : 195 525.66 €

-LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE MOB BARDAGE

Entreprise retenue : BEZACIER

Montant du Marché : 121 502.50 €

-LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURIE

Entreprise retenue : BSF

Montant du Marché : 51 500 €

-LOT 4 PLATRERIE PEINTURE FAUX PLAFONDS

Entreprise retenue : NJR BAT

Montant du Marché : 36 943.91 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240919-2409001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

-LOT 5 MENUISERIES BOIS

Entreprise retenue : M2D

Montant du Marché : 28 445.70 €

-LOT 6 CHAPE CARRELAGE FAIENCE

Entreprise retenue : MURAT

Montant du Marché : 6 777.19 €

-LOT 7 SOLS SOUPLES

Entreprise retenue : FP REVETEMENT

Montant du Marché : 11 386.44 €

-LOT 8 ELECTRICITE

Entreprise retenue : FAUCHE

Montant du Marché : 43 814.38 €

-LOT 9 PLOMBERIE

Entreprise retenue : FORISSIER

Montant du Marché : 24 917.00 €

-LOT 10 CHAUFFAGE VENTILATION

Entreprise retenue : FORISSIER

Montant du Marché : 43 707.00 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 19 septembre 2024

Christophe GUILLARME

Maire



Joëlle BAYARD

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Joëlle Bayard, is written below her name and title.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE

N° 2409002

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Budget assainissement :

Chapitre 68, article 6817 + 1500 €

Chapitre 011, article 61523 – 1500 €

Chapitre 67, article 673 + 1500 €

Chapitre 011, article 61523 - 1500 €

Budget principal :

Chapitre 014, article 7392221 : + 4 000 €

Chapitre 011, article 61523 : - 4 000€

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civiens, le 19 septembre 2024

Christophe GUILLARME,
Maire

Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE

N° 2409003

OBJET : APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,
Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal
Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Décide, à l'unanimité

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- 2) De donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 19 septembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240919-2409003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Joëlle BAYARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, David BEFORT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Fabien MARTINON donne pouvoir à Christophe GUILLARME, Michelle CHIRAT donne pouvoir à Mireille PALMIER

Membres absents excusés : Édouard PONCET, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE

N° 2409004

OBJET : REFECTION ECLAIRAGE ROUTE DE FEURS RD 107 (OP24816)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage de la route de Feurs (RD 107) au lieu-dit Charbonnel

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

| Détail | Montant HT Travaux | % - PU | Participation commune |
|------------------------------------|-----------------------|--------|--------------------------|
| Réfection éclairage route de Feurs | 30 066 € | 60.0 % | 18 039 € |
| Frais maîtrise d'oeuvre | 30 066 € | 8.5 % | 2 555 € |
| TOTAL | | | 20 595.00 € |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20240919-2409004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2024

- OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage route de Feurs (RD 107) "dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 19 septembre 2024

Christophe GUILLARME,
Maire




Joëlle BAYARD
Secrétaire de séance

